



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu extraordinaire du 230 rue du Collège le 4 février 2025 à 18 :30 hres.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #1 - Pierre Lemay
Siège #2 - Frédéric Breton
Siège #3 - Roch Lachance
Siège #4 - Alain Villeneuve
Siège #5 - Pierre Couture
Siège #6 - Michel Lamontagne

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Michel Lamontagne.
monsieur Yves Deslongchamps, directeur général et greffier-trésorier agit à titre de secrétaire.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

25-02-027

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER
- 4 - SUJETS À DISCUTER
 - 4.1 - Recommandation de paiement no 6 - réfection rang St-Michel
 - 4.2 - Programme d'aide à la voirie locale, volet redressement
 - 4.3 - Adoption du budget révisé 2024 de l'Office Municipal d'Habitation
- 5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-02-028

3 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER

4 - SUJETS À DISCUTER

25-02-029

4.1 - Recommandation de paiement no 6 - réfection rang St-Michel

ATTENDU QUE les travaux de réfection du rang St-Michel sont présentement en cours;

ATTENDU QUE l'entrepreneur Excavation Bolduc dépose la demande de paiement no #6 pour les travaux réalisés ;

ATTENDU QUE la demande de paiement totalise un montant de 313 839.63\$ taxes incluses;

ATTENDU QUE le présent décompte inclut également une retenue spéciale au montant de la directive de changement no 12, soit un montant de 46 177.50\$ pour des travaux de correction du dévers de la courbe entre les chainages 1+470 et 1+570, ces travaux devant être effectués au printemps

ATTENDU QUE la firme EXP inc. émet un avis favorable concernant les travaux complétés et recommande de procéder au paiement de trois cent treize mille huit-cent trente-neuf dollars et soixante-trois (313 839.63\$) taxes incluses après réception des quittances finales ou à 95% des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncés;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante

QUE la recommandation de paiement #6 faite par la firme d'ingénieur soit acceptée et que la Municipalité procède au paiement de trois cent treize mille huit-cent trente-neuf dollars et soixante-trois (313 839.63\$) taxes incluses et que le paiement soit émis sur réception des quittances finales ou à 95% des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé et après réception de tous les documents requis dans le décompte progressif no 5 à savoir: la déclaration statutaire (formulaire 1809-900), quittance des sous-traitants et fournisseurs, certificat de la CNESST et de la CCQ, quittance partielle de l'entrepreneur et réception provisoire des travaux ;

QUE le montant soit prélevé à même le fonds général de la Municipalité et donc que le remboursement du fonds général sera fait lors de la réception de la subvention consentie.

25-02-030

4.2 - Programme d'aide à la voirie locale, volet redressement

Numéro de dossier: GFR44746/N

Titre du projet :Programme d'aide à la voirie locale volet redressement

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL); **ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 8 juin au 29 novembre 2024;

ATTENDU QUE la municipalité transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes: • le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère; • les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents); • la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux; • un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

POUR CES MOTIFS,

il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil de la municipalité de Lambton autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

25-02-031

4.3 - Adoption du budget révisé 2024 de l'Office Municipal d'Habitation

ATTENDU QUE l'Office Municipal d'Habitation du Granit a adopté le budget révisé 2024;

ATTENDU QUE ce dernier doit être approuvé par la municipalité de Lambton;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité adopte le Budget révisé 2024 de l'Office Municipal d'Habitation du Granit dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-02-032

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la séance soit levée, il est 18 h 34

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

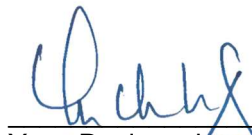


Michel Lamontagne
Maire



Yves Deslongchamps
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.



Yves Deslongchamps
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Michel Lamontagne, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Michel Lamontagne
Maire